

Dossier Social Étudiant (DSE) Logement CROUS

Le **logement CROUS** est une solution abordable pour les étudiants.

1- Qui peut en bénéficier ?

- Étudiants français et internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Attribution prioritaire aux boursiers.

2- Les types de logements :

- **Résidences traditionnelles** : Chambres meublées avec sanitaires et cuisines partagées.
- **Studios ou T1/T2** : Plus spacieux, avec kitchenette et salle de bain privatives.
- **Logements adaptés** : Pour les étudiants en situation de handicap.

3- Comment faire la demande ?

- Déposer un **Dossier Social Étudiant (DSE)** via le site du CROUS (entre février et mai) : <https://messervices.etudiant.gouv.fr>
- Choisir des vœux de logement.
- Attendre la réponse (juin/juillet).

NB : La constitution d'un DSE vaut demande simultanée à la fois pour l'obtention d'un logement universitaire et pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Vous n'aurez qu'un seul dossier à remplir.

4- Tarifs et aides :

- Loyer modéré (200 à 500 €/mois selon le logement et la ville).
- Possibilité d'**APL (Aide Personnalisée au Logement)** via la CAF.

5- Durée et conditions du bail :

- Bail généralement de **9 mois** (septembre à juin).
- Possibilité de prolongation pour l'été dans certains cas.
- Règles de vie à respecter (pas de sous-location, entretien du logement...).

6- Avantages des logements CROUS :

- Prix abordable.
- Proximité des universités.
- Accès aux services étudiants (restauration, laverie, espaces communs).

7- Si vous n'avez pas obtenu de logement dans un CROUS, quelles alternatives ?

- Portail étudiant de l'UGA : <https://etudiant.univ-grenoble-alpes.fr/quotidien/vous-loger/>
- une résidence universitaire privée
- opter pour une colocation (par exemple via <https://www.lokaviz.fr>)
- louer un studio auprès d'un particulier
- Pensez aussi aux foyers pour jeunes travailleurs et aux plateformes de logement étudiant.